

**L'intérêt, pour la linguistique, des *cas difficiles* en droit : l'utilisation de la sémantique pour justifier la compréhension d'une règle.  
Autour de l'exemple de l'affaire Smith (aux Etats-Unis)**

Stefan Goltzberg, FNRS (Belgique),  
Centre Perelman de Philosophie du Droit de l'Université libre de Bruxelles

**Séminaire de Sémantique du LLL**

Séance du 19 mai 2016

Au Parlement européen, un groupe de juristes appelés les lawyer-linguists vérifient l'exactitude des traductions des normes européennes dans leur langue maternelle. Ce sont, pour la plupart, des juristes. Je voudrais poser la question de savoir si les linguistes ont quelque chose à apporter à ces juristes (qui parfois sont demandeurs). Inversement, le matériau des juristes offre peut-être un corpus fécond pour les linguistes. Il s'agit donc d'explorer ensemble l'opportunité de poser des questions sous le double angle juridique et linguistique.

En effet, certains cas laissent les juristes perplexes, ce qu'on appelle les cas difficiles (les fameux *hard cases*). Or ma conviction est que ces cas présentent un intérêt certain pour le linguiste; cependant la question reste ouverte de savoir exactement quelle contribution le linguiste peut apporter dans l'éclairage des problèmes présents dans les cas difficiles et, à nouveau, quelle contribution le juriste peut apporter à la linguistique en général et à la sémantique en particulier.

Les cas difficiles, ceux qui atteignent les plus hautes juridictions (Cour suprême, Cour de cassation, etc.) se caractérisent par l'existence de très bons arguments des deux côtés -- sinon, ils ne parviendraient jamais aussi haut.

Un de ces cas difficiles qui partagent les esprits est l'affaire Smith. En voici une description rapide: Se procurer de la drogue est interdit aux États-Unis, mais utiliser une arme pour se procurer de la drogue constitue une circonstance aggravante. Dans cet arrêt célèbre de la Cour suprême, la question s'est posée de savoir si l'usage d'une arme comme monnaie d'échange (et non comme moyen de menace) doit être considéré comme une circonstance aggravante. La question a divisé la Cour suprême, les littéralistes invoquant le fait que cela fait partie des significations du mot "utiliser" que de l'utiliser comme monnaie d'échange. D'autres ont dénoncé ce qu'ils voyaient comme étant une approche étreiquée de la langue.

Je souhaiterais recueillir d'une part les intuitions des participants et d'autre part leurs arguments sur la manière dont il convient non pas simplement de comprendre une règle, mais de *justifier* la compréhension que l'on défend.